



## PROCES VERBAL Conseil Municipal du 30 mars 2022

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 30 mars 2022 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Étaient présents : M. BANCEL Jean-Louis, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, Mme CIBIEL Agnès, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M. GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, M. KLEIN Jean, Mme LE-HUU Delphine, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, M. TOULAT François

Étaient excusés (représentés par) : Mme BABIC Virginie (J MEDINA), M. CAPRINI Gérard (A. CIBIEL), Mme CHAVEROT Virginie (A. GOUDARD), M. CHAVOT Hervé (R. DESSEIGNET), M. FORT Frédéric (J. KLEIN), M. POLNY Eric (A. GOUDARD), M. PONSONNAILLE Christian (H. NOGUES-BRUNET)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.  
Date de convocation : 23 mars 2022

### Approbation du procès-verbal du 9 février 2022

Robert DESSEIGNET indique qu'en page 4 du compte rendu, la subvention attendue pour le terrain de foot en synthétique est de 550 000 € et non 500 000 €.

**Avec cette modification, le compte rendu du Conseil municipal du 9 février est adopté à l'unanimité.**

### 1. Affectation provisoire du résultat

Il est rappelé que lors du dernier Conseil municipal s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire.

Compte tenu du transfert de la Trésorerie de l'Arbresle vers Tarare, de nombreux retards ont eu lieu, notamment sur l'établissement des comptes de gestion et administratif. De ce fait, le compte administratif n'est pas clôturé et est donc provisoire. Le compte administratif définitif sera donc à voter avant le 30 juin.

L'adjoint aux finances rappelle que l'année 2021 fut une année de transition. L'année 2022 sera l'année des premières réalisations. Conformément au plan de mandat présenté en octobre dernier, trois objectifs sont prévus :

- ✓ Maintenir le niveau des services offerts à la population dans un contexte de crise sanitaire prolongée, d'accroissement de la population et de stabilité des recettes de fonctionnement
- ✓ Rester attentif à l'équilibre financier de la commune avec une vigilance particulière sur les dépenses d'entretien et d'énergie

- ✓ Atteindre un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine, la rénovation des bâtiments et les projets d'investissements à venir.

Une présentation du compte administratif et de l'affectation provisoire est faite

## Compte Administratif 2021 provisoire en K€



- ✓ Un excédent de clôture 2021 en hausse par rapport à 2020 (+ 487 K€) avec une maîtrise des dépenses d'investissement

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	5 296 K€	Recettes	1 980 K€
Dépenses	- 4 704 K€	Dépenses	- 1 549 K€
<b>Résultat de l'exercice 2021 =</b>	<b>+ 592 K€</b>	<b>Résultat de l'exercice 2021 =</b>	<b>+ 431 K€</b>
Excédent reporté (solde bilan 2020)	338 K€	Excédent reporté (solde bilan 2020)	+ 1 246 K€
<b>Résultat de fonctionnement (Rappel 2020) (+ 874 K€)</b>	<b>+ 930 K€</b>	<b>Résultat d'investissement (Rappel 2020) (+ 1 246 K€)</b>	<b>+ 1 677 K€</b>
↓		↓	
<b>Excédent global de clôture = + 2 607 K€</b> (Rappel excédent de clôture 2020 : 2 120 K€)			



VILLE DE LENTILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022 - CA 2021 - BP 2022

6

Un excédent de clôture en hausse par rapport à 2021 est constaté (environ 500 000 € de plus). Les dépenses réelles 2021 sont inférieures au budget prévisionnel tandis que les recettes sont supérieures.

Au niveau du fonctionnement et notamment des autres charges de gestion courante, une régularisation des contributions aux subventions de - 51 K€ a été réalisée. Au niveau des recettes, une baisse des produits de service est constatée liée à la crise sanitaire ainsi qu'une hausse des impôts et des taxes qui est due à l'actualisation des bases et des droits de mutation exceptionnels.

Au niveau des investissements, les dépenses sont inférieures aux prévisions budgétaires. Les dépenses réalisées sont entre autre :

- ✓ Véhicule 37 k€
- ✓ Matériel voirie 19 k€
- ✓ Fonds de livre médiathèque 20 k€
- ✓ Matériel bureau et informatique 36,5 k

En ce qui concerne les recettes, on constate une baisse du FCTVA de - 190 K€. La taxe d'aménagement a quant à elle augmentée. La subvention de la Région n'a pas été versée en 2021 tout comme le solde de la DSIL. Ces subventions devraient être versées sur 2022.

Après la reprise des résultats de clôture 2020, le solde provisoire de clôture 2021 fait apparaître

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 930 265.87 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 1 677 169.63 €.

L'affectation du résultat de fonctionnement est proposée selon la répartition suivante :

- ✓ Affectation en réserve au 1068 en investissement : 424 396.20 €.
- ✓ Fonctionnement : 505 869.67 €

Nathalie SORIN rappelle qu'il s'agit d'une affectation provisoire. Le résultat définitif sera voté lors du prochain Conseil municipal.

Nicole PAPOT indique que lors du vote définitif du résultat, la Trésorerie aura fourni le document certifié. Cela se fera donc au prochain Conseil.

Il est demandé aux Conseillers d'approuver l'affectation provisoire du résultat telle que proposée.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation provisoire comme suit :**

- ✓ Affectation en réserve au 1068 en investissement : 424 396.20 €.
- ✓ Fonctionnement : 505 869.67 €

## **2. Fixation des taux des taxes communales**

Pour rappel, seuls les taux de la taxe foncière et la taxe foncière non bâtie sont à voter. Pour la taxe d'habitation, la loi de finances 2020 a imposé le gel du taux à la valeur 2019 à savoir 11.60 % jusqu'en 2023 (pour résidences secondaires).

Il est proposé de ne pas modifier les taux 2021. Toutefois, le taux à voter pour la taxe foncière bâti est de 23,46 % correspondant au taux actuel de la commune (12,43 %) plus le taux de la part départementale qui a été transféré à la commune (11,03 %). Il est à noter qu'il n'y a pas d'impact pour les propriétaires du foncier bâti.

Il est donc proposé de voter les taux comme suit :

- Taxe foncier bâti : 23,46 %
- Taxe foncière non bâti : 43,68%

Pour rappel, taux de TH figé à 11.60 % jusqu'en 2023.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de voter les taux comme suit :**

- Taxe foncier bâti : 23,46 %
- Taxe foncière non bâti : 43,68%

## **3. Budget primitif 2021**

Il est constaté une hausse des recettes fiscales due à l'augmentation significative des bases (+3.4 %). La recette de 2 800 000 € attendue comprend l'augmentation des bases de 3.2 %. En revanche la DGF continue à baisser et ce depuis 2013.

L'adjoint aux finances revient sur la compensation de la taxe foncière qui cette année se monte à 190 000 €. Ce montant permet de compenser l'exonération de 50 % faite sur la taxe foncière bâtie sur les bâtiments industriels. Ce montant a été déduit de la taxe foncière, elle ne doit donc pas être comptabilisée dans la DGF.

L'adjoint aux finances rappelle le résultat provisoire 2021.

Nicole PAPOT indique qu'il faudra faire très attention. En effet, il est affiché un résultat 2022 à 116 K€. Si une subvention attendue n'était pas versée ou s'il y a des dépenses imprévues (augmentation des fluides, etc.), le budget sera rapidement en danger. Robert DESSEIGNET indique qu'en 2021, le résultat annoncé était à 97 000 €. La municipalité suit avec rigueur les dépenses et veille à la rentrée des recettes.

Les recettes de fonctionnement augmentent très peu. Les dépenses de fonctionnement 2022 sont nettement supérieures au budget 2021.

Cette augmentation est due notamment à une augmentation des dépenses d'énergie estimée à plus 30 %, à une forte augmentation des fournitures et petits équipements. Sur 2022 sont prévues 60 400 € de frais de contentieux. Ce montant prévoit notamment la somme que la commune pourrait verser à la Société OPTIMUM si elle perdait en appel (32 000 €).

En ce qui concerne les charges de personnel, ces dernières sont estimées à 2 191 K€ qui correspondent à :

- Une augmentation estimée à 2 % liée au coefficient GVT, ainsi que la prévision de l'augmentation du point d'indice (sur 6 mois)
- La rémunération du poste de chargée de mission Développement Durable, d'un ½ poste pour les services techniques et du poste du 2<sup>ème</sup> Policier municipal qui sera sur une année pleine
- Aux prestations externes : pour l'élagage RN7, rond-point de la gare...
- A l'ouverture d'une 8<sup>ème</sup> classe en maternelle

Nicole PAPOT indique que sur la dernière ligne du tableau de fonctionnement, elle ne s'explique pas le montant du résultat de clôture 2021 qui est à 1 804 370 €. Elle ne retrouve pas ce résultat. Robert DESSEIGNET indique qu'il s'agit très certainement d'une erreur dans le tableau. Les tableaux rectifiés seront adressés aux Conseillers.

Nicole PAPOT demande quelques explications au sujet des fournitures et petits équipements. En 2021, 50 000 € ont été dépensés contre 23 000€ et 39 000 € les autres années. Comment explique-t-on cela ? Robert DESSEIGNET indique qu'il s'agit d'un problème d'affectation des dépenses. Nicole PAPOT demande ce qui est mis dans le compte « bois et forêts » qui a fortement augmenté. Robert DESSEIGNET indique qu'il s'agit des travaux d'élagage qui sont externalisés.

#### **Arrivée de monsieur F TOULAT à 19h37.**

Nicole PAPOT demande quelle sera la programmation 2022-2023 de la saison culturelle qui est passée de 25 000 € en 2021 à 38 000 € en 2022. Nathalie SORIN indique qu'il y aura de la reprogrammation de spectacles annulés du fait du COVID. Nicole PAPOT demande à quoi correspondent les 1 000 € de prévus sur le compte « voyage et déplacement ». Il lui est répondu qu'il s'agit d'une simple provision. Nicole PAPOT s'excuse de poser toutes ces questions, mais elle précise qu'elle n'avait pas eu les documents avant la Commission Finances. Robert DESSEIGNET indique qu'à l'avenir les documents seront transmis en même temps que les convocations à la Commission finances.

Nathalie SORIN propose de passer au détail des subventions et de revenir ensuite sur le budget.

Alexandra GOUDARD indique que l'objectif est de renouveler à l'identique les subventions. Cela fait deux ans que les écoles ne sont pas parties en classe découverte. Cette année les classes de CM2 de l'école publique, les classes de CM1-CM2 et de grande section de l'école Jeanne d'Arc envisagent de partir. L'idée est de soutenir cette démarche et de leur allouer un budget exceptionnel.

Alexandra GOUDARD indique que la subvention à l'association Mille et Un repas n'est plus une obligation. Une discussion est en cours avec l'association.

Nicole PAPOT trouve dommage que l'école privée soit pénalisée du fait que leur subvention est conditionnée au versement des 0.40 €/repas à l'association Mille et Un repas. De plus, pour elle, les 0.40 €/repas ne sont pas conditionnés au pourcentage de bio dans les menus, mais permettait de maintenir le prix du repas payés par les parents. Alexandra GOUDARD indique que le contrat est clair. Les 0.40 € ne sont pas liés à une contrepartie. En revanche, cette participation n'est plus obligatoire. Une discussion est en cours avec Mille et Un repas afin qu'ils arrivent à leurs objectifs contractuels. Concernant l'école Jeanne d'Arc, il n'y a pas de réel impact financier. Il est rappelé que la commune est soumise à une égalité de traitement entre l'école publique et l'école privée sous contrat, de manière proratisée. Du fait du calcul réalisé pour les frais de fonctionnement de l'école publique, l'école Jeanne d'Arc voit son montant augmenter pour cette année. Il est indiqué que la municipalité a des contacts réguliers avec l'école privée.

En ce qui concerne les subventions en faveur des associations sportives, deux subventions exceptionnelles sont proposées. La première pour l'Amicale Laïque qui a fait l'acquisition d'un logiciel de paye avec formations. Cette activité pourrait être mutualiser avec d'autres associations dont notamment Poly'Gones. La seconde est pour le CLEM qui rencontre des difficultés financières. L'association a changé des prises pour une compétition qui a dû être annulée. Elle a effectué une dépense importante pour ces prises sans recette en contrepartie qu'aurait pu lui apporter la compétition. La commission Sport propose de prendre en charge la moitié des frais de remplacement des prises.

Après les subventions, les autres charges de gestion courante sont expliquées. Le budget prévu est de 905 K€ qui correspond aux subventions aux associations pour 533K€, à la contribution au SDMIS qui est en forte augmentation pour 2022, à l'amende au titre de la loi SRU. Il est rappelé que du fait de sa carence, la commune a une majoration de 10 % sur cette amende et enfin sur le FPIC qui est également en augmentation.

En ce qui concerne les investissements, les orientations ont été précisées lors de la présentation du plan de mandat en octobre 2021 et permettent de définir le projet pluriannuel des investissements.

Pour 2022, l'accent sera mis sur la rénovation énergétique, l'aide aux associations (nouveaux locaux), ainsi que sur les opportunités de foncier et participations aux projets immobiliers. Le montant total des investissements sur 2022 est de 4 262 095 €.

Le détail des investissements est présenté.

Il est rappelé que la commune a fait un emprunt en 2020 de 2.5 M€ pour assurer le paiement des factures école élémentaire et aménagement centre-bourg, ce qui augmente les annuités de remboursement. Les restes à réaliser pour l'école élémentaire, l'aménagement du centre bourg, le PLU, le fond de livres représentent 424 K€.

Il est précisé, en ce qui concerne la réalisation du terrain de foot en synthétique que cette dernière sera conditionnée à l'obtention des subventions afférentes (65% du montant soit 550 000 €). Sans ces subventions, le projet ne se fera pas.

Il est prévu un montant de 550 K€ pour la participation de la commune aux projets immobiliers (bailleurs sociaux, 1rue du Joly, tènement Laurent place des Pins).

Il est à noter l'amélioration du résultat d'investissement reporté : + 431 k€

Nicole PAPOT demande si les 34 000 € prévus dans les frais de réalisation et numérisation correspondent au solde de la révision du PLU et si oui à combien se monte la révision du PLU. Robert DESSEIGNET indique que la révision du PLU se monte à environ 90 000 €.

Nicole PAPOT revient sur la réalisation du terrain de foot. Elle demande si le montant de 850 000 € est le montant le plus juste par rapport aux estimations faites. Nathalie SORIN indique qu'un point dédié au terrain de foot est à l'ordre du jour. Elle propose de revenir en détail sur ce point. Elle indique toutefois que le budget prévoit une dépense de 850 000 € et une recette d'investissement de 550 000 €. Ces sont les hypothèses prises pour construire le budget 2022. Le prix réel sera connu après le lancement du marché. En parallèle, ces dépenses sont conditionnées à des subventions qui vont permettre de financer en partie cette réalisation. Robert DESSEIGNET indique que le taux 65 % sera la condition quel que soit le montant du projet.

Nicole PAPOT indique que dans le DOB, il était prévu un FCTVA de 500 000 € et que dans le budget primitif prévoit 250 000 €. Robert DESSEIGNET indique que la prévision a été revue à la baisse du fait qu'une partie avait été versée à la commune par anticipation.

Après ce débat, il est demandé aux Conseillers d'adopter le budget 2022 ainsi présenté.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2022 tel que présenté et s'équilibrant de la façon suivante :**

↳ **Budget de fonctionnement :**

♦ Dépenses = 5 769 495.00 €

♦ Recettes = 5 769 495.00 €

↳ **Budget d'investissement :**

♦ Dépenses = 4 543 632.00 €

♦ Recettes = 4 543 632.00 €

L'adjoint aux finances fait une présentation de la dette, dont le capital restant dû se monte à 5 748 662 €.

Nicole PAPOT demande s'il est possible d'avoir les concours aux associations. Robert DESSEIGNET lui indique que le document sera transmis.

#### **4. Subventions 2022 aux associations**

La commission Sport, réunie le 10 mars 2022, la commissions Enfance, Jeunesse et vie scolaire, réunie le 16 mars 2022, la commission Solidarité réunie le 17 mars 2022, et la commission Culture, réunie le 22 mars 2022, ont décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées ci-dessous.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des subventions ainsi présentées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les subventions 2022 comme proposées ci-dessous.

## SUBVENTIONS - CONTRIBUTIONS 2022

POLES	CONTRAT	NOMS DES ASSOCIATIONS	Budget 2022	Rappel Budget 2021
ENF.JEUN.	CAF	Les petits lutins	180 000 €	180 000 €
ENF.JEUN.	CAF	Polygones centre de loisirs	26 000 €	26 000 €
ENF.JEUN.	CAF	polygones secteur jeunes	26 200 €	26 000 €
ENF.JEUN.	CAF	polygones camps	- €	- €
ENF.JEUN.	CAF	polygones bafa	- €	- €
ENF.JEUN.	CAF	polygones:mini-bus	- €	- €
ENF.JEUN.	Non CAF	Resto. scolaire école publique	- €	- €
ENF.JEUN.	Non CAF	Resto. scolaire école privée	- €	3 206 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école primaire pub.	9 900 €	9 974 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école maternelle pub.	4 000 €	4 000 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Apel Jeanne d'Arc	3 500 €	3 533 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires (3 x 600 €) (*)	1 800 €	- €
ENF.JEUN.	Non CAF	Prévention routière	276 €	276 €
ENF.JEUN.	Non CAF	DDEN	76 €	76 €
Sous total			<b>251 752 €</b>	<b>253 065 €</b>
SPORT		Amicale laïque	5 500 €	5 500 €
SPORT		SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Amicale laïque	3 900 €	
SPORT		ACCL	- €	- €
SPORT		Blees	2 700 €	2 500 €
SPORT		Clem	1 500 €	- €
SPORT		SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	1 350 €	
SPORT		Futsal	- €	- €
SPORT		Fcpa	1 700 €	1 500 €
SPORT		HBCPA	1 000 €	1 000 €
SPORT		Karaté club	- €	
SPORT		Laswen	1 400 €	1 400 €
SPORT		Tennis Club Lentilly Fleurieux	1 900 €	1 900 €
Sous total			<b>20 950 €</b>	<b>13 800 €</b>
POLES	CONTRAT	NOMS DES ASSOCIATIONS	Budget 2022	Rappel Budget 2021
CULTURE		EMA	- €	500 €
CULTURE		Esperance Lentilloise	1 100 €	- €
CULTURE		Méli-Molody	800 €	800 €
CULTURE		La Note	6 200 €	6 200 €
CULTURE		Atelier du Bois seigneur	100 €	120 €
CULTURE		Club Photo	400 €	400 €
CULTURE		Formes et Couleurs	500 €	800 €
CULTURE		Les vieilles pierres	500 €	450 €
CULTURE		La bobine magique	800 €	750 €
CULTURE		Vibratos	450 €	450 €
CULTURE		Vents d'ouest	700 €	700 €
CULTURE		Nuit du conte	150 €	150 €
Sous total			<b>11 700 €</b>	<b>11 320 €</b>
CAD. DE VIE		Classes	350 €	350 €
CAD. DE VIE		Comité des fêtes		- €
Sous total			<b>350 €</b>	<b>350 €</b>
SOLIDARITE		ADMR (3€/hab.) (**)	19 440 €	18 852 €
SOLIDARITE		UNC	850 €	850 €
SOLIDARITE		Jumelage MALTERDINGEN	620 €	620 €
SOLIDARITE		Jumelage KOUILA	620 €	620 €
SOLIDARITE		Résidence des Pins	285 €	285 €
SOLIDARITE		Sourire du Vietnam	285 €	285 €
SOLIDARITE		Solidarité emploi (0,50€/hab) (**)	3 240 €	3 142 €
Sous total			<b>25 340 €</b>	<b>24 654 €</b>
AUTRES		Autres subventions réserve 2022 non affectée	3 000 €	6 811 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>			<b>313 092</b>	<b>310 000 €</b>

## CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2022

POLES	CONTRAT	NOMS DU CONCESSIONNAIRE	Budget 2022	Rappel Budget 2021
ENF.JEUN.	Non CAF	Mille et un repas	20 000 €	20 000 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Alfa 3A	200 000 €	200 000 €
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>			<b>220 000 €</b>	<b>220 000 €</b>

<b>TOTAL SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS_Cpte 6574</b>	<b>533 092 €</b>	<b>530 000 €</b>
---	------------------	------------------

(\*) versement conditionné à la réalisation

(\*\*) 6480 hab.

## **5. Création de postes**

***Création d'un emploi non permanent (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité).***  
En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de faire appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984, et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet sur la période du 15 juin 2022 au 15 septembre 2022. Deux personnes contractuelles seront recrutées lors de cette période.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique soit sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir créer un poste d'adjoint technique à temps complet sur la période du 15 juin au 15 septembre 2022, en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 et de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet sur la période du 15 juin au 15 septembre 2022, en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 et de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.**

## **6. Projets d'investissements - demande de subventions**

### **Terrain de foot en synthétique**

La Commune souhaite créer un terrain de football en matière synthétique.

Ce terrain doit permettre aux clubs de football qui évoluent sur notre territoire, d'avoir un lieu praticable tout au long de l'année pour assurer les entraînements ainsi que les compétitions. Ce terrain permettrait également d'être utilisé par tous, que ce soit les écoles ou encore les Lentillois.

Le coût de ce projet devra être évalué par l'AMO et devrait osciller entre 850 000 € et 1 100 000€. Le Conseil Municipal dans le vote de son budget prévisionnel a prévu une enveloppe financière pour cette opération. Les travaux pourraient débuter en septembre 2022 pour une durée d'environ 6 mois, sous réserve de l'octroi des subventions couvrant 60 à 70 % de l'opération.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de rechercher un maximum de subventions. C'est la raison pour laquelle des dossiers de demandes de subventions seront adressés aux financeurs potentiels : Etat, Région, Conseil départemental, fédérations de football.

Pour monter les dossiers de demandes de subventions, le Conseil Municipal doit délibérer et approuver le projet et la sollicitation de subventions auprès de ces organismes.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ⇒ d'approuver le projet de création d'un terrain synthétique,
- ⇒ d'approuver les délais de réalisation du projet



- ⇒ de solliciter des subventions auprès des organismes suivants :
- l'Etat, au titre de la DETR, à hauteur de 30 %
  - Région Rhône Alpes, à hauteur de 10 %
  - Le Conseil départemental, à hauteur de 30 %
  - La Fédération Française de Football, à hauteur de 3 %

Lucas CANTE indique qu'en novembre 2021, un groupe de travail a été créé, mais jamais concerté. Le sujet n'a jamais été abordé en Commission et aujourd'hui, il est demandé aux Conseillers de voter pour l'obtention de subventions. Il trouve le montage du projet incohérent. Lucas CANTE indique que la durée des travaux est estimée à 6 mois, il demande ce que deviendront les associations pendant ce temps. Rober DESSEIGNET indique que le projet a été évoqué lors de la dernière commission Sports. Nathalie SORIN indique que le projet est au stade de l'étude d'opportunité. Des rencontres ont eu lieu avec les utilisateurs habituels, des visites de terrains synthétiques ont également eu lieu pour permettre d'avoir une idée du coût de l'opération. Le projet répond à deux objectifs. Le premier est d'augmenter les heures d'utilisation et d'étendre les utilisateurs (tout public). Le second est de réduire les coûts d'entretien et le temps passé par les agents. En effet, à ce jour, une dépense de fonctionnement de 30 000 € par an est à prévoir. Nathalie SORIN indique que pour savoir s'il est opportun ou non de faire ce projet, il est nécessaire d'avoir une estimation des coûts, c'est l'objet de la délibération de ce soir.

Christian PARISOT indique qu'Hervé CHAVOT a évoqué un maître d'œuvre pour ce projet, le projet est donc pour lui bien avancé. Nathalie SORIN indique qu'aucun projet n'est chiffré. Magali ROGEL indique qu'il s'agit seulement d'un conseil et non d'un maître d'œuvre.

Nicole PAPOT demande que le compte rendu soit modifié car le terme maître d'œuvre est inscrit dans le compte rendu. Elle indique qu'il faudrait 36 ans d'entretien pour amortir les 1 100 000 € d'investissement. Nathalie SORIN indique que le projet ne sera réalisé que si la commune obtient des subventions et que les calculs sont faits sur le reste à charge de la commune et non sur le montant TTC des dépenses.

Lucas CANTE demande la durée de vie d'un terrain synthétique. Il lui est répondu que la durée de vie d'un terrain synthétique est à minima de 12 ans. Mélodie BURKHARDT indique que ce soir il est proposé de voter des demandes de subventions et non de se prononcer si le projet se fera ou non.

Delphine LE-HUU indique c'est le groupe de travail qui étudiera. Ce n'est pas encore fait.

**Le Conseil Municipal, par vingt trois (23) voix pour et six (6) abstentions ((JL BANCEL, L. CANTE, S. HACQUART, H. NOGUES-BRUNET, N. PAPOT, CH. PARISOT) décide :**

- ⇒ **d'approuver le projet de création d'un terrain synthétique,**
- ⇒ **d'approuver les délais de réalisation du projet**
- ⇒ **de solliciter des subventions auprès des organismes suivants :**
  - **l'Etat, au titre de la DETR, à hauteur de 30 %**
  - **la Région Rhône Alpes, à hauteur de 10 %**
  - **Le Conseil départemental, à hauteur de 30 %**
  - **La Fédération Française de Football, à hauteur de 3 %**

## **Aménagement routier « carrefour D7 / chemin du Haut Poirier / chemin du Bas Poirier**

La Commune, soucieuse de maintenir la sécurité de tous souhaite aménager le carrefour entre la Départementale 70, le chemin du Haut Poirier et le chemin du Bas Poirier.

Les travaux consisteraient en l'aménagement d'un plateau ralentisseur au niveau de ce carrefour afin de ralentir la vitesse des véhicules et permettre le croisement de la départementale 7 en toute sécurité.

Cet aménagement nécessitera de classer une partie de la départementale 7, à hauteur des travaux, en agglomération. Les services du Département ne sont pas opposés à ce classement.

Les travaux pourraient être réalisés sur l'année 2022. Le coût est estimé à environ 40 000 €.

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière, il est nécessaire :

- ⇒ d'approuver le projet de travaux,
- ⇒ de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2022.

Christian PARISOT demande quelle sera la vitesse sur cette portion. Nathalie SORIN lui répond qu'elle sera limitée dans un premier temps à 50 km/h. Le groupe de travail a évoqué la possibilité de la réduire à 30 km/h. L'objectif est de réaliser cet aménagement pour réduire la vitesse. En fonction des retours d'expérience, la limitation de vitesse pourrait être revue. Christian PARISOT demande s'il est envisagé de mettre des passages piétons éclairés. Nathalie SORIN indique que ces points (mise en place de passages piétons, aménagement des abords de la D7) sont discutés avec le Département.

Christian PARISOT indique que lorsque la portion de la D7 sera en agglomération, la commune pourra faire les aménagements qu'elle souhaite. Philippe GRIMONET indique que l'accord du Département sera toujours nécessaire.

De ce fait, et afin d'obtenir une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ⇒ d'approuver le projet de travaux d'aménagement de sécurité du carrefour entre la Départementale 70, le chemin du Haut Poirier et le chemin du Bas Poirier
- ⇒ de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2022.

## **7. Convention fourrière pour les véhicules**

Depuis plusieurs années, la commune conventionne avec un garage afin de confier au prestataire les opérations d'enlèvement, de garde, de restitution et de destruction des véhicules terrestres mis en fourrière.

Une nouvelle convention pourrait être signée avec la SARL CTDA Mont d'Or, sise 54 RN7, 69570 DARDILLY qui fixe notamment les conditions tarifaires, à savoir :

*Montant d'une prestation :*

- Prix forfaitaire d'enlèvement du véhicule :	121,27 € TTC
- Frais de gardiennage par jour :	6,42 € TTC
- Frais d'expert :	61,00 € TTC

*Pour les deux roues :*

- |   |             |
|---|-------------|
| - Prix forfaitaire d'enlèvement du véhicule : | 45,70 € TTC |
| - Frais de gardiennage par jour :             | 3,00 € TTC  |
| - Frais d'expert :                            | 30,50 € TTC |

De plus, afin d'éviter que cette somme reste à la charge de la Collectivité, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à recouvrir ces sommes par le biais d'un titre de recettes.

Pour cela, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir valider la convention avec la SARL CTDA Mont d'Or et d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

De plus, afin d'éviter que cette somme reste à la charge de la Collectivité, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à recouvrir ces sommes par le biais d'un titre de recettes.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- ✓ **Valide la convention avec la SARL CTDA Mont d'Or**
- ✓ **Autorise madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**
- ✓ **Autorise madame le Maire à recouvrir ces sommes par le biais d'un titre de recettes.**

## **8. Tarifs des résidences et des séances de cinéma et/ou conférences**

Depuis plusieurs années, la commune accueille des résidences artistiques dans la salle de la Passerelle.

L'accueil se fait dans un désir de partage de compétences et de réciprocité. De ce fait, les artistes, en contrepartie, se produisent devant un public professionnel et/ou amateur.

La commune souhaite mettre en place un tarif pour le rendu de ces résidences pour permettre l'encaissement des recettes.

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir fixer le tarif suivant pour les spectacles issus des résidences :

- 9 € pour les personnes de 26 ans et plus.
- Gratuit pour les professionnels

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer le tarif suivant pour les spectacles issus des résidences :**

- **9 € pour les personnes de 26 ans et plus.**
- **Gratuit pour les professionnels**

Par ailleurs, la Municipalité souhaite organiser la diffusion de films ou de conférences dans la salle de la Passerelle afin d'enrichir sa programmation culturelle et d'avoir une offre diversifiée pouvant correspondre à tous.

Le tarif unique proposé serait de 5 € la séance.

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir fixer au tarif de 5 € la séance de cinéma et/ou de conférences proposée dans la salle de spectacle de la Passerelle pour les personnes de 26 ans et plus.

Nicole PAPOT demande si la gratuité pour les professionnels concerne bien les professionnels du spectacle. Il lui est répondu que oui.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif à 5 € la séance de cinéma et/ou de conférences proposée dans la salle de spectacle de la Passerelle pour les personnes de 26 ans et plus.**

## **9. Médiathèque – Désherbage du fond de livres : complément de délibération**

Par délibération en date du 26 avril 2021, le Conseil municipal a autorisé, dans le cadre du programme de désherbage la sortie des documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent. Il a également donné son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus au tarif d'un euro symbolique, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Toutefois, dans le cadre des semaines de l'environnement, il est envisagé de céder à titre gratuit un certain nombre de livres aux participants.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir céder à titre gratuit à des particuliers les documents faisant l'objet d'un désherbage.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder à titre gratuit à des particuliers les documents faisant l'objet d'un désherbage.**

## **10. Conventions d'occupation du domaine public**

Afin de régulariser la mise à disposition du domaine public à des activités commerciales ayant un caractère permanent, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention permettra d'appliquer un tarif pour l'occupation et offrira à la collectivité un cadre juridique d'intervention, notamment en cas de troubles à l'ordre public.

Une convention sera donc établie pour chaque activité commerciale occupant une partie du domaine public.

Les tarifs seront fixés par arrêté du Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et d'autoriser madame le Maire à signer cette convention avec chaque titulaire d'une activité commerciale occupant une partie du domaine public.

Christian PARISOT demande si la pose d'échafaudage ou de benne sur le domaine public sera payant. Nathalie SORIN indique que les montants seront définis dans un arrêté de décision pris au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public et autorise madame le Maire à signer cette convention avec chaque titulaire d'une activité commerciale occupant une partie du domaine public.**

### **11. Convention pour le jardins des enfants pour l'école maternelle**

Lors du Conseil municipal du 9 février 2022, la Conseil municipal a décidé de mettre à disposition des enfants de l'école le Pré Berger, du périscolaire et du centre de loisirs un espace vert situé dans l'école élémentaire le Pré Berger en vue de réaliser un jardin des enfants.

Pour fixer les obligations de chaque partie, une convention a été établie et signée par chacune des parties.

Il est proposé de mettre à disposition des élèves de l'école maternelle la Clé Verte un espace pour leur permettre également de réaliser un jardin des enfants.

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir approuver la convention et d'autoriser madame le Maire à la signer.

Alexandra GOUDARD indique que lors de la Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire l'article 2-3 a été modifié comme suit : « des espèces plantées à l'intérieur de l'emprise de la convention (plantations sur le pourtour du jardin et le pignon de l'école » et remplacé par « des espèces plantées à l'intérieur de l'emprise de la convention (plantations sur le haut et le pourtour du talus accueillant le massif de jardinage) ».

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention et d'autoriser madame le Maire à la signer.**

### **12. Installation d'un Conseiller dans les Commissions municipales**

Suite à la démission de madame Martine BUI en date du 13 octobre 2021, madame Agnès CIBIEL a intégré le Conseil municipal.

Madame CIBIEL souhaiterait intégrer les Commissions municipales suivantes :

- Commission Développement Durable
- Commission Espaces naturels, agriculture et biodiversité.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir nommer madame CIBIEL Agnès comme membre des Commission municipales suivantes :

- Commission Développement Durable
- Commission Espaces naturels, agriculture et biodiversité.

Nathalie SORIN indique que tout conseiller peut participer à une réunion de Commission s'il en fait la demande préalable au Vice-Président de la commission concernée.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer madame CIBIEL Agnès comme membre des Commission municipales suivantes :**

- **Commission Développement Durable**
- **Commission Espaces naturels, agriculture et biodiversité.**

### **13. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT**

**Marché Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du Centre d'animation et de la Mairie**

Un marché sera mis en ligne cette semaine pour la consultation des entreprises dans le cadre de la rénovation énergétique du Centre d'animation et de la mairie

**Marché pour le renouvellement du marché téléphonie mobile.**

Le marché a été relancé pour une durée de 3 ans et sera attribué dans les prochains jours.

### **14. Informations diverses**

**Thierry MAGNOLI**

Nettoyage des pistes cyclables en cours par les agents du service technique

**Philippe GRIMONET**

PLU : une réunion avec les Personnes Publiques Associées a eu lieu pour le diagnostic. Une réunion publique sur le PADD aura lieu prochainement. Un point PLU aura lieu sur le marché dimanche 3 avril.

**Alexandra GOUDARD**

9 avril : réunion du Conseil Communal des Jeunes et du Conseil Communal des Enfants. Une bourse aux jobs d'été sera également organisée le 9 avril dans les locaux de l'ancienne école de 9h à 13h.

**Robert DESSEIGNET**

Rappel des élections des 10 et 24 avril. Il rappelle également que la tenue des bureaux de vote par les Conseillers est une obligation.

**Mélodie BURKHARDT**

Budget participatif : une enveloppe de 20 000 € a été prévu sur le budget 2022 pour le 1<sup>er</sup> budget participatif qui sera annoncé sur le bulletin municipal du mois d'avril.

Programme du Bel Eté :

- 15 mai : animation sur le marché
- 21 juin : fête de la musique
- 1<sup>er</sup> juillet : soirée « mousse » pour les enfants : à confirmer
- 10 juillet : animation musicale sur le marché
- 20 juillet : vogue
- 23 juillet : fête de l'été
- 4 septembre : spectacle de ballons sur le marché

- 18 septembre : concert de vieilles

**Magali ROGEL**

Les chantiers d'aménagement du rond-point de la gare et du collège vont redémarrer le jeudi 31 mars.

**Agenda environnemental :**

- Le nettoyage de printemps du 19 mars a remporté un franc succès.
- 2 avril à 14h00 : visite guidée
- 9 avril à 14h30 : atelier « diagnostic polinisateur ».

**Yann FRACHISSE** rappelle le nouveau périmètre pour les conteneurs enterrés.

**Richard SURLOPPE**

8 avril : concert de Vent d'Ouest à 19h00

10 avril : Nouvel Orchestre à 11h00 avec la découverte des cors et pistons

**Agnès CIBIEL**

Fresque du climat : des contacts sont pris avec les enseignants de CM2 pour l'école publique et CM1-CM2 pour l'école privée afin de les sensibiliser au changement climatique.

Nathalie SORIN indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 11 mai.

Le conseil municipal est clos à 21h37

La secrétaire de séance,  
**Alexandra GOUDARD**



Le Directeur Général des Services  
**Laurent COPPOLA**

Le Maire,  
**Nathalie SORIN**



La secrétaire  
**Céline CHEVALIER**



